



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 19 OCTOBRE 2018**

Le 19 octobre deux mille dix-huit, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges WAQUET, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le 12 septembre, sous la présidence de Monsieur Pierre MAURICE, Vice-Président.

Étaient présents : 16

Nombre de membres
en exercice : 27

Nombre de membres
présents : 16

VOTE : 20

Pour : 18

Abstention : 2

(Mme GASSELIN et
M. COLART pour
cause de demande de
retrait de la CCSR)

Contre : 0

LA FERTE IMBAULT : Madame Isabelle GASSELIN, Monsieur Pascal COLART, délégués titulaires,
MARCILLY-EN-GAULT : non représentée
ORÇAY : Madame Michelle MOREAU, déléguée titulaire,
PIERREFITTE-SUR-SAULDRE : Monsieur Jacques LAURE, Monsieur Michel CHAUVIN, délégués titulaires,
SALBRIS, Monsieur René POUJADE, Madame Christiane LALLOIS, Monsieur Jean-Yves THÉMIOT, Madame Marie-Lise CARATY, Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,
SELLES-SAINT-DENIS : Monsieur Pierre MAURICE, Mme Corinne PENICAUD, Monsieur Max BURON, délégués titulaires,
SOUESMES : non représentée
THEILLAY : Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Claude LELAIT, délégués titulaires ;

Absents excusés et Pouvoirs :

Monsieur Olivier PAVY, pouvoir à Monsieur MAURICE
Madame Emmanuelle ROEKENS, pouvoir à Madame LALLOIS
Madame Françoise VANDEMAELE, pouvoir à Monsieur POUJADE
Madame Mauricette ROQUE, à Monsieur CHOPIN

Absents sans pouvoirs :

Madame Agnes THIBAUT
Madame Marie-Laure CHOLLET
Madame Stéphanie DARDEAU
Monsieur Philippe DEBRÉ
Monsieur Jean-Michel DEZELU
Madame Maryse SENÉ

Secrétaire de Séance : Madame Christine LALLOIS

OBJET : -----

**2018-65 : APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE SALBRIS ET
DÉCLARANT LE PROJET DE L'ALMERIA D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**



Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de la commune de Salbris ont été conduites et à quelle étape il se situe. Il rappelle les motifs de ce dossier et explique les nouveaux choix d'aménagement qui ont été faits.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 à L153-59 et R.153-15 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal de Salbris en date du 23 mai 2013 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Salbris n°15/96 et n°16/06 engageant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ainsi que la poursuite de la procédure par la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières ;

Vu l'avis des personnes publiques associées émis lors de la réunion d'examen conjoint, conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, qui s'est déroulée le 26 avril 2018 ;

Vu l'évaluation environnementale de la Déclaration de Projet ;

Vu l'accord tacite de l'autorité environnementale consultée en date du 09 avril 2018 et l'absence d'observation ;

Vu la dérogation préfectorale tacitement accordée après consultation en date du 09 avril 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières et conférant la compétence « plan local d'urbanisme Intercommunal » à la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières suite aux délibérations concordantes des communes membres ;

Considérant que :

- la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est substituée de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant le transfert exposé ci-dessus ;
- l'achèvement de la procédure de Mise en compatibilité du PLU de Salbris permettra la régularisation du projet de l'Alméria;

Vu l'arrêté communautaire n°URBA01-2018 en date du 02 août 2018 mettant le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU à enquête publique ;

Entendu les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 15 octobre 2018 :

Accusé de réception en préfecture
041-244100806-20181019-DELIB2018-65-DE
Date de télétransmission : 19/10/2018
Date de réception préfecture : 19/10/2018

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent :

- le contrôle de l'emprise au sol du secteur AUI en plafonnant l'emprise possible à 4%.
- la réalisation obligatoire d'un écran végétal tampon entre le projet et le lotissement de Courcelles.

Considérant que le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salbris tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles R.153-15 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la mise en compatibilité du PLU de la commune de Salbris telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **DE DÉCLARER** le projet de l'Alméria d'intérêt général,
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Sologne des Rivières ainsi qu'en mairie de Salbris durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux dispositions des articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme.
- **DE DIRE** que le PLU de Salbris, mis en compatibilité, est tenu à la disposition du public au siège de la communauté des communes Sologne des Rivières ainsi qu'à la mairie de Salbris aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme.
- **DE DIRE** que la présente délibération deviendra exécutoire :
 - dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet,
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le Président de Séance

